

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 27 TER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que l'article 41-7 créant un référé-restitution s'appliquera également aux personnes morales, notamment les entreprises, qui peuvent avoir des préjudices irrémediables dans leur activité économique, et pas uniquement dans leur activité professionnelle.